



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 39		
Avis direct (expert délégué) Date : 13/05/2025	Objet : Haute-Marne (52) - Capture avec relâcher d'individus de Lézards des murailles et prélèvements de spécimens pour analyse génétique des populations – Université de Lund	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

L'Université de Lund a pour objectif d'établir les origines évolutives de caractères morphologiques extravagants observés chez le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), spécialement auprès de populations signalées sur la côte Atlantiques et sur certains sites continentaux, arborant des couleurs dorsales vert vif au lieu du brun habituel de l'espèce. La ressemblance de ces caractéristiques avec des sous-espèces de lézards des murailles italiennes (*P. muralis nigriventris*) a poussé les chercheurs à rechercher le lien entre ces populations.

Les résultats sont mitigés, avec des populations dans lesquelles l'hybridation est démontrée et d'autres où aucun lien génétique n'a pu être trouvé. L'Université souhaite continuer ses recherches de sorte à déterminer jusqu'où le long de la côte Atlantique les lézards de forme verte sont présents, s'ils appartiennent à une lignée commune et/ou s'ils sont issus d'événements d'introduction d'individus provenant d'Italie.

Dans le cas de la présente dérogation, l'Université souhaite faire des recherches en Grand-Est à cause d'un lien génétique possible entre les populations de lézard des murailles de Bretagne et du Grand-Est. Ainsi pour étudier ces hypothèses, des analyses des populations de lézards des murailles du Grand-Est est nécessaire.

Le département de la Haute-Marne a été sélectionné car elle présente des populations typiques de cette lignée « verte ». La zone d'échantillonnage ciblée reste rurale afin de réduire l'impact potentiel d'autres lignées introduites dans les grands centres urbains.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Le CERFA n°13 616*01 rempli pour la capture ou l'enlèvement intentionnelle des spécimens, nommé « CERFA_LUND » ;
- Le dossier de demande de dérogation intitulé « Dossier_derogation_LUND » ;
- Les certificats de formations et CV des chercheurs amenés à manipuler les spécimens.

Analyse du CSRPN

Le dossier, bien que sommaire, est clair sur le questionnement scientifique induisant l'objectif et la démarche à suivre pour tenter d'y répondre.

L'équipe de chercheurs impliqués est des plus robustes avec des compétences et qualification des plus reconnues, en particulier pour l'espèce concernée, par les travaux menés en Bretagne et en Angleterre.

Pour notre Région, l'intérêt sera d'ailleurs de mieux connaître la diversité génétique des populations locales pour mieux cibler, éventuellement, des stratégies de préservation.

Le protocole est clair, posant la question de la préférence entre le test salivaire et le prélèvement d'un bout de queue pour l'analyse génétique. L'impact est-il plus fort du temps de stress augmenté par le test salivaire ou du prélèvement du bout de queue ? Question difficile à trancher.

Au vu du faible nombre d'individus impacté, et des résultats de suivis sur d'autres populations ainsi prélevées, nous pouvons cependant estimer qu'il n'y aura pas d'impact de cette méthode de prélèvement sur les populations locales. Nous pouvons donc accepter le prélèvement d'un bout de queue de 30 individus avec quelques précisions listées en recommandations.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Préciser les dimensions du « bout de queue » prélevée afin d'être sûr qu'il n'atteint pas les vertèbres et de pouvoir ainsi le répéter à l'identique de manière protocolée s'il s'avère « inoffensif ».

Chercher à suivre les individus prélevés pour confirmer le non impact de l'opération.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

